

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 79

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2019/57 :

Préavis N° 2019/57

« L'eau dans les parcs de la Ville : bon pour l'environnement et la santé —Réponse au postulat de M. Mathieu Maillard et crts —Pour un parc Montbenon accueillant, toute l'année, à toute heure et pour tous les âges — Réponse au postulat de M. Romain Felli et crts —Pour des pataugeoires en libre-accès dans les parcs publics »

Présidence :	Henri Klunge
Membres présents :	Mesdames Magali Crausaz-Mottier, Sandrine Schlienger et Messieurs Valéry Beaud, Valentin Christe, Romain Felli, Gianfranco Gazzola, Jean-Daniel Henchoz (remp. Anna Crole-Rees), José Martinho, Benjamin Rudaz (remp. Marie-Thérèse Sangra),
Membres excusés :	Mesdames Anna Crole-Rees et Marie-Thérèse Sangra
Membre absent :	Mesdames Christine Goumaz et Astrid Lavanderos Berrios
Représentants de la Municipalité :	Madame Natacha Litzistorf, conseillère municipale et Messieurs Eitenne Balestra, chef du service des parcs et domaines (SPADOM), Julien Remy, adjoint au chef du bureau espace public & paysage.
Notes de séances	Madame Alexandra Monnier, responsable de l'unité administrative du SPADOM que nous remercions ici pour son travail.

Lieu : Salle 368, Port-Franc 18

Date : 12 février 2020

Début et fin de la séance : 08 h 00– 09 h 03

Objet du rapport-préavis :

Ce préavis en plus de répondre a deux postulats sur la thématique des parcs et de l'eau, met en œuvre la politique municipale d'accès à l'eau par des réalisations concrètes.

L'eau a une grande importance en ville par son côté ludique, régulateur de température et esthétique. Il est d'ailleurs bien que l'accès extérieur à l'eau se répande en ville et ne soit pas cantonné au bord du lac, de l'avis de plusieurs commissaires.

Le point principal de ce préavis étant le parc Montbenon et le miroir d'eau qui y sera construit.

La discussion générale montra une forte cohésion de la commission, bien que quelques questions de détail soient apparues.

Il a donc été précisé que les toilettes à l'Est de la place venaient d'être rénovées, pour que les futurs utilisateurs de la place et de la place de jeu puissent en profiter.

La place de jeu ne fait pas partie de ce préavis, dès lors qu'elle sera réalisée par la direction de finance et mobilité (FIM).

Conseil communal de Lausanne

Discussion point par point

Chapitre 6.3, Les jeux d'eau :

La fermeture des jets d'eau et des fontaines à eau en hiver est rendue obligatoire par les risques de gel. Les enfants doivent donc trouver d'autres solutions pour se désaltérer.

Chapitre 7.3.1, Fontaine — Miroir d'eau :

Le choix du miroir d'eau est le fruit d'une décision commune du service d'architecture et du SPADOM tous deux faisant partie de la même direction.

La surface de l'eau a plus d'influence sur les îlots de chaleur que la profondeur d'eau. Un miroir d'eau est donc optimal.

La fontaine sera active de 9 h à 21 h et le niveau de la cuve tampon est contrôlé automatiquement pour être réalimenté au besoin.

Plusieurs questions sur les matériaux utilisés aux abords de la fontaine et sur les méthodes de désinfection de l'eau sont posées. La Municipalité assure qu'elle a étudié les différentes solutions en ce qui concerne les matériaux et se renseignera sur la faisabilité des méthodes alternatives au chlore pour garantir l'hygiène de l'eau.

Chapitre 7.3.2, Désimperméabilisation :

L'effet de la surface nouvellement bétonnée pour la fontaine sera en partie contrebalancé par les désimperméabilisation à d'autres endroits du parc.

La place de jeu, bien que réalisée par FIM, sera en pelouse synthétique et n'aura donc pas d'effet sur la perméabilité du sol.

Chapitre 7.5, Animation :

Dans les villes ayant des miroirs d'eau, les problèmes d'incivilité et de littering sont fréquents. Ne prévois pas de déprédations supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Chapitre 10, Réponse au postulat de Mathieu Maillard :

Le président de séance parlant au nom du postulant rappelle que le but était de proposer des installations éphémères. En ce sens, la réponse va à l'encontre de la demande. Cela dit, l'avis municipal estimant que le parc de Montbenon doit rester un îlot de calme au centre-ville semble recevable. Il accepte donc cette réponse.

Chapitre 11, Réponse au postulat de Romain Felli :

Le postulant est satisfait de la réponse à son initiative.

Chapitre 13.1, Incidence sur le budget de fonctionnement :

A l'exception des investissements pour le miroir d'eau, les budgets nécessaires à la réalisation de ce préavis seront pris sur le budget ordinaire.

Le SPADOM estime le besoin en personnel pour l'entretien sera identique à celui de l'ancien bassin. Au besoin, il a les ressources pour absorber un entretien plus important.

Conclusions de la commission :

Les conclusions 1 à 3 sont votées en bloc et sont acceptées à l'unanimité.

Les conclusions 4 et 5 sont votées séparément et sont acceptées à l'unanimité.

Lausanne, le 3 mars 2020

Le rapporteur :


Henri Klunge